

**Décision de la Présidente  
n° 13-2026**

**Objet : - assistance à maîtrise  
d'ouvrage- gestion d'un tiers  
lieu économique – mission  
complémentaire sourcing**

---

## **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG**

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT modifiée par la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la décision n° 62-2025 attribuant à la société Espélia, dont le siège social se situe 80 rue Taitbout - 75009 Paris, la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la gestion d'un tiers lieu économique aux conditions financières suivantes :

- Montant HT : 50 175 €HT
- Montant TTC : 60 210 €TTC

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer cette mission initiale par une mission complémentaire pour un accompagnement pour un sourcing.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la proposition technique et financière complémentaire de la société Espélia, dont le siège social se situe 80 rue Taitbout - 75009 Paris, aux conditions financières suivantes :

- Montant HT : 5 037.50 €HT
- Montant TTC : 6 045.00 €TTC

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,  
#